

Cabinet du préfet Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 17 octobre 2014

Communiqué de presse

Report de la date limite de paiement de la Taxe Foncière et de la Taxe d'Habitation au Prêcheur

La Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique informe qu'en raison de l'adoption différée du budget de la commune du PRÊCHEUR, la date limite de paiement pour les redevables non mensualisés de la taxe foncière (sur les propriétés bâties et non bâties) est fixée au 15 décembre 2014.

Passé ce délai, une majoration de 10% sera appliquée.

Pour toute question ou réclamation sur le calcul ou le paiement des taxes, le contribuable peut s'adresser au Centre des Finances Publiques mentionné sur l'avis d'imposition. En cas de réclamation, le contribuable doit joindre une copie de son avis d'imposition et fournir tous les justificatifs nécessaires.

▶ Des renseignements sur la taxe foncière et de la taxe d'habitation peuvent également être obtenus en consultant le site www.impôts.gouv.fr.